

## Audience du SE-Unsa 60 auprès du DASEN de l'Oise : on vous dit tout !



M.SEBILLE, DASEN de l'Oise, en présence de DAASEN, de l'IENA chargé du 1<sup>er</sup> degré et du SG, a longuement reçu des représentantes du SE-Unsa 60 en audience, mardi 5 décembre.

Retrouvez ci-dessous la teneur de nos échanges sur différents sujets qui préoccupent et mettent à mal la profession, et qui nous tiennent à cœur: la carte scolaire, les évaluations d'école, le mouvement INTRA 2024, l'avancement, la gestion des contractuels, les autorisations d'absence, ... et des situations individuelles.

### Que nous a-t-il répondu ?

#### **Le mouvement INTRA 2024 :**

Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur le bilan du mouvement INTRA 2023 mais il nous semblait nécessaire de porter une nouvelle fois quelques points importants pour les collègues.

En novembre /décembre, les services travaillent à la rédaction de la circulaire 2024, de nombreux secteurs de l'Oise sont difficiles voir impossible à obtenir. Le taux de satisfaction au mouvement INTER pèse sur le mouvement INTRA.

La prise en compte du handicap doit être la priorité numéro 1.

Lorsqu'il y a un retrait d'emploi dans une école, cela est très mal vécu par l'équipe et bien évidemment par le collègue concerné. Il y a donc nécessité de préciser plusieurs situations : fermeture dans les écoles primaires, dans les écoles à 2 classes.

Les documents en annexe de la circulaire, notamment la liste des pièces justificatives, doivent faciliter la prise en compte des situations familiales et médicales.

Monsieur le DASEN s'est montré favorable au retour de la priorité 1 handicap.

Pour les règles, en cas de fermeture, il souhaite une règle simple qui s'applique à tous (même aux directeurs), celle du dernier arrivé !

Il ne voit pas d'opposition à remettre en annexe la liste des PJ à fournir.

#### **Evaluation des écoles**

Le 29 novembre, le SE-Unsa a interpellé le ministre sur les difficultés rencontrées par les enseignants du premier degré pour mener à bien l'auto-évaluation et pour harmoniser les pratiques sur tout le territoire national.

Dans l'Oise, ce sujet avait déjà été abordé en juin lors d'une précédente rencontre et au niveau académique, en octobre, en audience auprès de Monsieur le Recteur.

**Pour le SE-Unsa ces évaluations ne doivent pas se traduire par du travail en plus, ni par du travail pour rien.** Le SE-Unsa s'oppose également aux conditions dans lesquelles l'évaluation des écoles continue de se mettre en œuvre.

Les dérives sont nombreuses et préjudiciables :

- Absence de temps libéré avec un renvoi systématique sur les 108 heures alors que celles-ci explosent, **les 18h de formation doivent y être consacrées.**
- Délais trop courts pour rendre l'auto-évaluation,
- Demandes des évaluateurs qui sortent du cadre méthodologique national
- Choix malheureux des écoles évaluées
- Surcharge de travail pour les directeurs, il faut absolument éviter la première période !

M le DASEN indique que la 2e journée de pré rentrée peut être consacrée à cela. Que les conseils de cycles et de maitres ne peuvent être utilisés uniquement à cela.

Pour les 18h de formation, il faudrait y réfléchir pour l'année prochaine car cette année, il y a les constellations et les suites des évaluations de 2022 (formations spécifiques et réécriture de certains projets d'école).

Pour le SE, 6h c'est clairement insuffisant d'autant que ces heures sont déjà largement consommées à la préparation de la rentrée. L'année N, les 18h de formation doivent y être consacrées et l'année N+1, si besoin, ces 18h doivent y être consacrées également !

M le DASEN : Pour les délais trop courts, les choix malheureux, il est tout à fait possible de demander un report. Certaines écoles le font d'ailleurs. Si des demandes sortent du cadrage national, les équipes peuvent s'y opposer. Les évaluateurs proposent des RV individuels pour permettre à chacun de s'exprimer mais ce n'est pas obligatoire.

#### **Les Ex-instits, les oubliés de la hors classe et de la classe exceptionnelle :**

A nouveau nous dénonçons que les départages des tableaux d'avancement pour la hors classe se fassent sur l'ancienneté de corps et pas l'AGS totale. Cela pénalise les ex-instits qui accrochent donc tardivement le changement de grade.

Ajouté au fait que pour beaucoup d'entre elles (85% de femmes), l'appréciation finale a été attribuée « sur stock » en 2017 avec une très grosse majorité de « satisfaisants » (par méconnaissance à l'époque des conséquences de cette appréciation, beaucoup d'IEN pensant que l'appréciation n'était pas pérenne). C'est un réel problème, il ne faut pas le sous-estimer dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Les nouvelles règles 2024 concernant la classe exceptionnelle vont certes permettre plus de changements de grade mais aussi plus de pénalisés.

Ce point avait déjà été abordé en mars 2023, le SE-Unsa Oise ayant demandé une attention toute particulière (dans le respect des textes en vigueur) comme le ministère s'y était engagé.

Mme la SG nous avait indiqué qu'il n'y avait plus « d'oubliés » dans l'Oise. Et bien, nous, on vous dit que si !

M le DASEN demande à M Delaruelle, nouveau SG, d'effectuer une recherche afin d'avoir ce regard attentif.

#### **La carte scolaire :**

M le DASEN indique qu'il y aura un GT préparatoire le mercredi 10 janvier 2023.

Les entretiens avec les IEN se tiennent cette semaine et la semaine prochaine à la DSDEN.

Les écoles qui ont des effectifs à la baisse doivent s'attendre à un retrait d'emploi. Nous allons perdre encore près de 1200 élèves, il faudra rendre des postes.

Les IEN informent les mairies et les directeurs au plus tôt mais il ne s'agit que d'hypothèses de travail, il faudra attendre les instances de février.

Le SE-Unsa regrette que ces hypothèses de travail soient révélées aux équipes de plus en plus tôt.

Comment s'investir quand on sait que l'on va partir ?

Vous avez écrit aux maires pour donner un calendrier à suivre s'il y a projet de modification de structure, c'était une demande portée par le SE-UNSA.

**Règles d'affectation des contractuels 1er degré :**

M le DASEN : le cadre est lié à une chronologie. En mai/juin, on essaie de renouveler les contractuels recrutés dans l'année et on les affectera à la rentrée sur des congés longs. Les TR seront eux sur des missions plus courtes.

Mi-septembre, lorsque l'on reçoit une 2e dotation de contractuels, il est plus difficile de respecter cette règle sans déplacer des TR.

L'année prochaine, il faudra que l'on soit plus explicite en direction des TR. Pour les affectations sur un congé long, ils peuvent être amenés à retourner sur des remplacements plus courts et laisser le poste à un contractuel.

Pour le SE-Unsa, il y a urgence à clarifier les procédures et à informer les TR. Il est inutile de monter les catégories de personnels les uns contre les autres.

**Circulaire concernant la gestion des autorisations d'absence.**

Pourquoi ce rappel des procédures ?

M le DASEN : Suite à un groupe de travail à la DSDEN, on s'est aperçu qu'il existait, pour les demandes sur autorisations, un traitement inégal selon les circonscriptions. Il était important de rétablir une équité départementale.

Le SE-Unsa ne peut être contre des mesures d'équité néanmoins l'application de cette circulaire s'accompagnera de nombres de reculs pour les collègues.

Le SE-UNSA vous demande de revenir sur les cas suivants :

- Prélèvement d'1/30e du traitement journée même si l'absence n'est que d'une  $\frac{1}{2}$  journée.
- Problème de transport (panne ou grève) sans traitement ou refusée
- Sinistre domestique (dégât des eaux, chaudière, vols...) sans traitement ou refusée

M le DASEN : oui ces points seront revus.

Le SE-Unsa demande également des précisions concernant le paragraphe traitant des demandes de droit qui ne pourraient pas être accordées pour nécessité de service et/ou sécurité.

M le DASEN évoque la mise en sécurité des élèves qui doit primer.

Le SE-Unsa vérifiera la conformité de cette disposition auprès de son service juridique.

De plus, il n'est pas possible pour les collègues de voir leur demande acceptée car de droit puis refusée quel que soit le motif invoqué.

**Pour les situations individuelles**, les collègues concernés ont été informés de la teneur de nos changes.